

**ARRETE PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION
LORS DES TRAVAUX SUR LE PASSAGE A NIVEAU N° 348
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAPENCHE**

A.D. n° 2010-658

A.M. n° 01/2010

A.M. n° 03/2010

Le Président de Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lapenche,
Le Maire de Montalzat,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien du passage à niveau n° 348, sur la VC 3, effectués par l'Entreprise SNCF pour le compte de SNCF, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E N T :

Article 1er : Le 16 avril 2010, de 8 heures à 17 heures, date prévisionnelle des travaux d'entretien du passage à niveau n° 348, sur la VC 3, sur le territoire de la commune de Lapenche, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lapenche et Montalzat.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Lapenche, Monsieur le Maire de Montalzat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Entreprise Etablissement Equipement de Midi-Pyrénées – Unité de production voie, OA du Tarn-et-Garonne – 27 avenue Chamier – 82000 Montauban.

Fait à Lapenche,
le 2 avril 2010

Fait à Montalzat,
le 2 avril 2010

Fait à Montauban,
le 13 avril 2010

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *